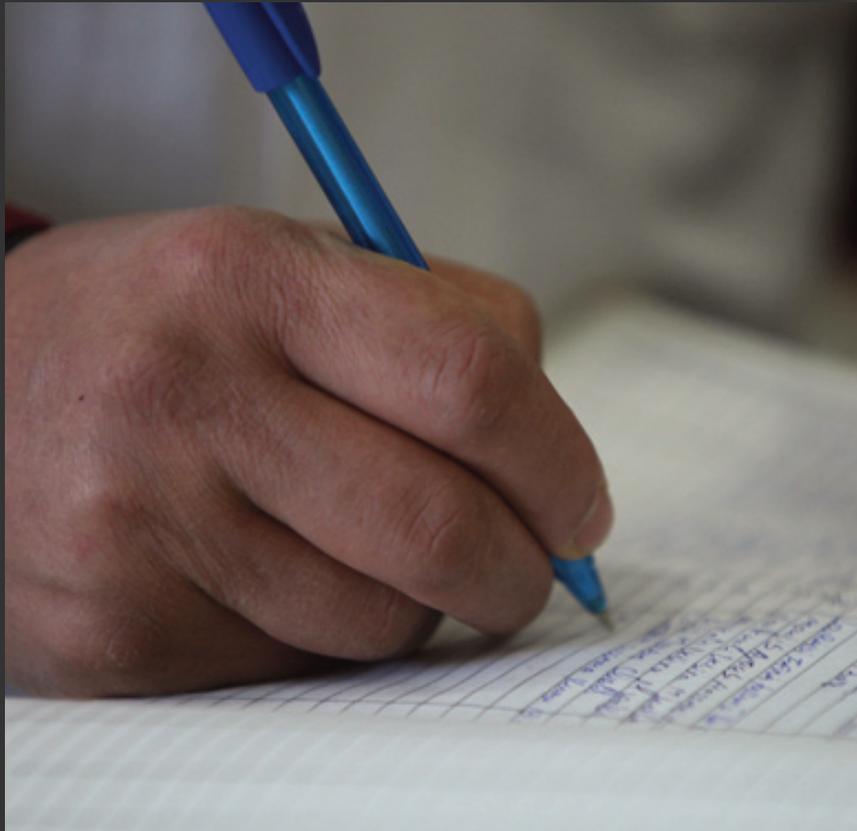


PharmaNews

Lettre hebdomadaire de pharmacie.ma



Psychotropes : tout n'est pas laxisme !

Éditorial - Revue de presse - Nouveaux produits - Prochains RDV

Anciennes PharmaNews

Psychotropes : tout n'est pas laxisme !

Par Abderrahim Derraji, Docteur en pharmacie

Comme nous l'avons rappelé dans nos précédents éditoriaux, les pharmaciens ont de plus en plus de difficultés à délivrer les psychotropes. Et on ne peut que déplorer le nombre, de plus en plus élevé, de confrères qui ont des démêlés avec la justice pour avoir délivré des produits contenant des substances psychoactives sans se conformer aux lois en vigueur.

Dans certains cas, les personnes impliquées, qu'ils soient pharmaciens ou employés en pharmacie, sont «impardonnables». Les sanctions dont ils écopent constituent le seul moyen pour éviter l'usage inapproprié de certains traitements. Mais dans de nombreux cas, les pharmaciens sont plutôt de bonne foi, et s'ils transgressent les lois anachroniques qui régissent la délivrance des médicaments, c'est pour «dépanner» un patient à court de traitement, ou par ce qu'ils se sont fait avoir par des trafiquants qui utilisent tous les moyens pour déjouer leur vigilance.

Ce que ne semblent pas cerner les juges qui traitent les affaires liées à ces substances, c'est que tout n'est pas forcément noir ou blanc ! Le gris est souvent de la partie. Avancer une boîte à un patient ne doit pas forcément être assimilé à un trafic de substances illicites ! D'ailleurs, le Code de déontologie des

pharmaciens stipule dans son 3^{ème} article que, «hors le seul cas de force majeure, le pharmacien doit, dans la limite de ses connaissances, porter secours à un malade en danger immédiat, si des soins médicaux ne peuvent lui être assurés.».

Bien souvent, les patients vivants avec une pathologie psychiatrique sont stigmatisés, voire ostraciser. Cela devrait



inciter les professionnels de santé à ne ménager aucun effort pour qu'ils soient traités comme les autres malades et surtout pour leur garantir un accès à leurs médicaments.

Les spécialités pharmaceutiques faisant l'objet de mésusages sont connues et ne sont finalement pas si nombreuses que ça. Les pharmaciens ne comprennent pas pourquoi on

doit avoir les mêmes exigences vis-à-vis de tous les psychotropes ? La logique voudrait qu'un malade épileptique ne soit pas jamais privé de valproate ou de carbamazépine (...), d'autant plus que ces traitements ne font pas l'objet de mésusage. Bien entendu, ce renouvellement doit être encadré par la loi. Il ne peut être fait qu'à titre exceptionnel, au maximum une fois et pas pour tous les médicaments.

Pour conclure, en-dehors de ces cas particuliers qui devraient interpeller nos décideurs, les pharmaciens se retrouvent souvent en face d'un patient disposant d'une ordonnance dont ils ne peuvent pas vérifier l'authenticité. Ces prescriptions peuvent contenir des génériques dont ils n'en ont jamais entendu parler. Et sachant que la refonte du dahir de 1922 n'est pas pour demain, les pharmaciens attendent également de pouvoir accéder à un dossier numérique patient. Grâce à cet outil, ils pourront dispenser ces traitements sans avoir peur de se retrouver derrière les barreaux à cause d'une ordonnance falsifiée. Et ce qu'il ne faut pas perdre de vue, c'est que tant que ce problème ne sera pas réglé, la psychose qui règne continuera à priver les vrais malades de traitements auxquels ils ont droit !

France : des infections néonatales dues un nouveau variant d'entérovirus provoquent 7 décès

Le nombre de sepsis rapportés en France a connu une augmentation entre juillet 2022 et avril 2023. Durant cette période, sept nouveau-nés infectés par l'échovirus-11 sont décédés.

Une alerte a été donnée, le 4 mai 2023, dans l'Union européenne et un article publié sur EuroSurveillance dresse un bilan clinique des cas rapportés et relate le risque associé à l'échovirus-11.

D'après un article publié sur Univadis, les neuf cas de sepsis néonatal ont été signalés dans quatre hôpitaux. Les nouveau-nés infectés étaient tous de sexe masculin et 8 étaient prématurés.

Les premiers symptômes ont apparu entre le troisième et le cinquième jour de vie. Il s'agit de fièvre et d'apnée, rapidement suivies par un choc septique ayant nécessité une réanimation, sauf pour 2 bébés.

Tous les nouveau-nés infectés ont connu une défaillance hépatocellulaire aiguë, une coagulation intravasculaire disséminée et une hyperammoniémie. Ils avaient tous une thrombocytopenie et pour la plupart les facteurs de coagulation étaient indétectables. Certains ont également souffert de complications neurologiques, rénales ou intestinales.

Il est à noter que des échantillons de sang prélevés chez 4 des 5 mères étaient positifs à l'échovirus-11. Ces mères avaient présenté des symptômes gastro-intestinaux ou de la fièvre en pré ou périnatal immédiat.

Le taux de létalité élevé pourrait s'expliquer par la coexistence des facteurs suivants : infection périnatale précoce, prématurité, gémellité et peut-être le sexe masculin. La nature du variant échovirus-11 (E-11) est probablement en cause.

Toujours d'après l'article publié par Univadis, des chercheurs ont étudié les souches isolées entre 2022 et 2023. Ces souches appartiennent à deux lignées distinctes des souches précédentes : la première comprend des séquences associées aux cas de ces nouveau-nés et à d'autres infections sans gravité; la seconde est apparentée à des souches isolées en Chine en 2018 et 2019. Les

deux lignées étaient d'origine recombinante.

Source : <https://www.univadis.fr>

L'HHC, l'HHCO et l'HHCO interdits en France

Par un point d'information mis en ligne le 12 juin 2023, l'ANSM (Agence française de sécurité des médicaments et des produits de santé) a indiqué que l'hexahydrocannabinol (HHC) et deux de ses dérivés, le HHC-acétate (HHCO) et l'hexahydrocannabinol (HHCP) font désormais partie de la liste des produits stupéfiants. Par conséquent, leur production, leur vente et leur usage sont devenus interdits en France depuis le 13 juin 2023.

Cette décision fait suite aux travaux réalisés par les centres d'évaluation et d'information sur la pharmacodépendance-addictovigilance (CEIP-A) qui ont révélé que le HHC présente un risque d'abus et de dépendance comparable à celui engendré par le cannabis, d'autant plus que la structure chimique de ces produits est voisine de celle du delta-9 tétrahydrocannabinol (delta-9 THC) qui est classé comme stupéfiant.

Par cette décision, l'Hexagone rejoint ainsi l'Autriche, la Belgique, le Danemark et le Royaume-Uni.

L'ANSM rappelle dans son point d'information que le HHC est obtenu par synthèse chimique à partir de cannabinoïdes naturels produisant des effets psychotropes similaires à ceux ressentis lors de la consommation de THC.

Le HHC est vendu à travers des sites Internet et dans des boutiques de CBD. Il se présente sous forme d'huile, résine, herbe à fumer, spray, «gummies» (confiseries), e-liquide, gelée, etc. Sa concentration est variable et peut atteindre jusqu'à 99 %, selon les formes et les marques.

Le réseau national d'addictovigilance (CEIP-A) indique que la consommation du HHC connaît une augmentation en France d'autant plus que certains usagers le confondent avec le CBD.

La consommation du HHC ou de ses dérivés peut s'accompagner de tremblements, vomissements, anxiété, «bad trip», confusion mentale, malaise, tachycardie, douleur thoracique,

poussée tensionnelle, dont l'intensité semble varier en fonction de la teneur en HHC, qui n'est pas toujours précisée ou exacte.

À long terme, les utilisateurs de ces produits s'exposent à un risque d'abus et de dépendance, comme c'est le cas pour le cannabis.

L'ANSM invite les personnes qui ont des difficultés à contrôler et/ou à arrêter la consommation de ces produits à consulter un médecin ou une structure spécialisée dans la prise en charge des addictions.

(Pour plus d'informations : www.drogues-info-service.fr).

Source : ANSM

Le Maroc et Israël signent une lettre d'entente pour renforcer la coopération dans le domaine de la santé

D'après un communiqué du ministère de la Santé et de la Protection Sociale, une rencontre s'est tenue entre le ministre de la Santé et de la Protection sociale, Khalid Ait Taleb et le ministre israélien de l'Intérieur et de la Santé, Moshe Arbel.

D'après un communiqué du ministère de la Santé et de la Protection Sociale, une rencontre s'est tenue entre le ministre de la Santé et de la Protection sociale, Khalid Ait Taleb et le ministre israélien de l'Intérieur et de la Santé, Moshe Arbel.

Lors de cette rencontre, une lettre d'entente a été signée par les deux ministres pour «un partage d'expertises et de bonnes pratiques en matière d'innovation médicale et technologique et la lutte contre les maladies non transmissibles.»

Cette lettre d'entente prévoit également la collaboration en cas de pandémie ainsi que la planification stratégique des systèmes de santé, en mettant l'accent sur l'infrastructure hospitalière et les capacités opérationnelles.

Ce partenariat traduit l'engagement commun des deux pays à améliorer la santé et le bien-être de leurs populations respectives, conclut le communiqué.

Source : MAP



ZENITH PHARMA

THYROXIZEN 100 µG / 5 ML, Solution buvable

Présentation : Flacon de 100 ML avec seringue graduée de 5 ML

Composition : Levothyroxine

Classe thérapeutique : Hormone thyroïdienne

PPV : 155.90 dhs

Code ATC : H03AA01

LABORATOIRE LAPROPHAN

COPARANTAL 400 MG / 20 MG, Comprimé effervescent sécable

Présentation : Boîte de 16

Composition : Paracétamol | Codéïne

Indication : Douleur aigües d'intensité modérée à partir de 15 ans

PPV : 25.20 dhs

LABORATOIRE RIM-PHARMA

SERFLUX 25 µG / 250 µG, Suspension pour inhalation

Présentation : Flacon pressurisé contenant 120 doses

Composition : Salmétérol | fluticasone

Classe thérapeutique : Association d'un bronchodilatateur et d'un corticoïde.

PPV : 169.60 dhs

LABORATOIRE AFRIC-PHAR

IRVECOR 150 MG / 10 MG, Comprimé pelliculé

Présentation : Boîte de 28

Composition : Amlodipine | Irbesartan

Classe thérapeutique : Antagoniste de l'angiotensine II en association avec un inhibiteur calcique

Code ATC : C09CA04

PPV : 62.30 dhs

IRVECOR 150 MG / 10 MG, Comprimé pelliculé

Présentation : Boîte de 14

Composition : Amlodipine | Irbesartan

Classe thérapeutique : Antagoniste de l'angiotensine II en association avec un inhibiteur calcique

Code ATC : C09CA04

PPV : 111.30 dhs

IRVECOR 150 MG / 5 MG, Comprimé pelliculé

Présentation : Boîte de 14

Composition : Amlodipine | Irbesartan

Classe thérapeutique : Antagoniste de l'angiotensine II en association avec un inhibiteur calcique

Code ATC : C09CA04

PPV : 54.10 dhs

IRVECOR 150 MG / 5 MG, Comprimé pelliculé

Présentation : Boîte de 14

Composition : Amlodipine | Irbesartan

Classe thérapeutique : Antagoniste de l'angiotensine II en association avec un inhibiteur calcique

Code ATC : C09CA04

PPV : 96.60 dhs

LABORATOIRE SOTHEMA

STORIXIA 120 MG, Comprimé pelliculé

Présentation : Boîte de 7

Composition : Étoricoxib

Classe thérapeutique : Anti-inflammatoire non stéroïdien (anti-cox2)

Code ATC : M01AH05

PPV : 87.40 dhs

STORIXIA 60 MG, Comprimé pelliculé

Présentation : Boîte de 14

Composition : Étoricoxib

Classe thérapeutique : Anti-inflammatoire non stéroïdien (anti-cox2)

Code ATC : M01AH05

PPV : 139.80 dhs

STORIXIA 60 MG, Comprimé pelliculé

Présentation : Boîte de 7

Composition : Étoricoxib

Classe thérapeutique : Anti-inflammatoire non stéroïdien (anti-cox2)

Code ATC : M01AH05

PPV : 79.50 dhs

STORIXIA 90 MG, Comprimé pelliculé

Présentation : Boîte de 14

Composition : Étoricoxib

Classe thérapeutique : Anti-inflammatoire non stéroïdien (anti-cox2)

Code ATC : M01AH05

PPV : 153.90 dhs

STORIXIA 90 MG, Comprimé pelliculé

Présentation : Boîte de 7

Composition : Étoricoxib

Classe thérapeutique : Anti-inflammatoire non stéroïdien (anti-cox2)

Code ATC : M01AH05

PPV : 86.00 dhs

Royaume du Maroc
Université Mohammed V
FACULTE DE MEDECINE
ET DE PHARMACIE
RABAT



المملكة المغربية
جامعة محمد الخامس
كلية الطب والصيدلة
الرباط
العمادة

DIPLOME D'UNIVERSITE Pharmacie Clinique

Appel à candidatures pour l'année universitaire 2023-2024

(Dernier délai pour déposer le dossier **31 Septembre 2023**)

(Premier arrivé, premier servi)

Ce diplôme a pour objectifs :

Assurer une formation continue en priorité aux pharmaciens quel que soit le cadre de leur exercice, mais aussi secondairement aux autres professionnels de la santé.

La formation traitera les différents domaines de la pratique et de la gestion pharmaceutique ainsi que l'essentiel des pathologies.

La formation se déroulera toute la journée de samedi, avec deux pauses café (10h et 15h)

Pharmacie Clinique	
CHAMP DISCIPLINAIRE	Pharmacie Clinique et Pratiques Pharmaceutiques
RESPONSABLE	Pr. M. ANSAR
COMITE PEDAGOGIQUE	Pr. M. ANSAR et Pr. H. BENZIANE
DEPARTEMENT	Sciences du médicament
LIEU DE FORMATION	Faculté de Médecine et de Pharmacie de Rabat
CONTENU DE LA FORMATION	Pharmacie Clinique
MODALITES D'ENSEIGNEMENT	Cours et ateliers
DUREE	Deux années (les cours auront lieu à raison d'un samedi par mois)
PUBLIC CIBLE	Pharmaciens, Médecins, Diplômes équivalents...
FRAIS	6 000,00 Dhs par an pour le secteur privé 5 000,00 Dhs par an pour les étudiants et les fonctionnaires du secteur public

Pour tout renseignement et dépôt de dossier :

Pr. M'hammed ANSAR, GSM : 0615181615, E-mail : ansarmhammed@gmail.com

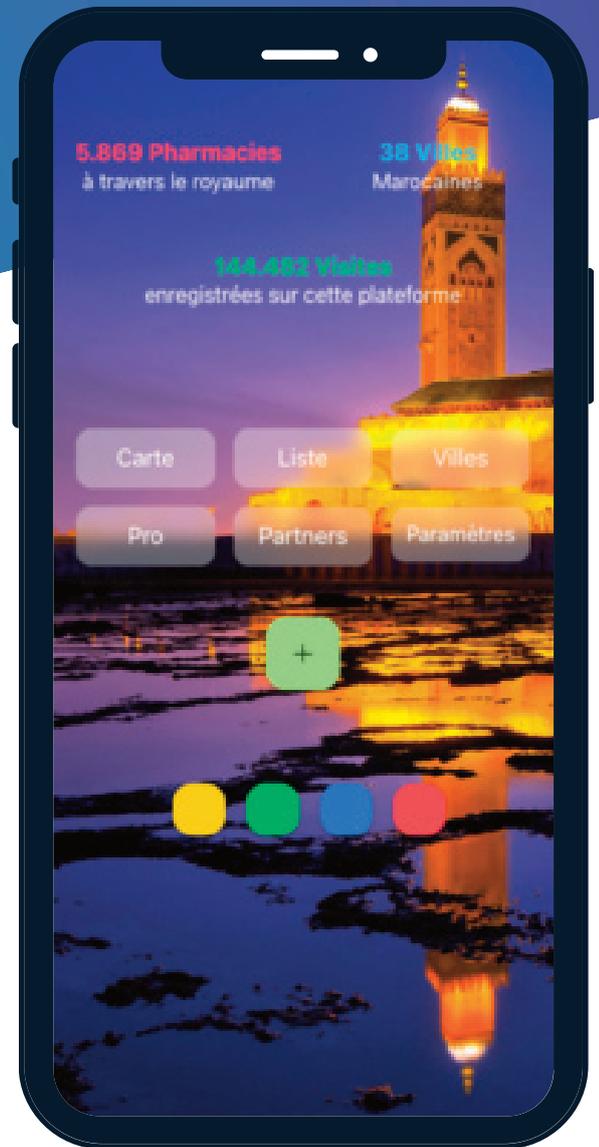
Pr. Hamid BENZIANE, GSM : 06 61 94 96 10, E-mail : benzianeh@gmail.com

Faculté de Médecine et de Pharmacie de Rabat, Av. Mohammed Belarabi Elalaoui,
BP : 6203 Rabat-Instituts, Rabat, Maroc (Morocco)
Tél : (+212)537 77 28 50 (+212)661 49 25 33 Fax : (+212)537 77 37 01

En savoir plus



Le site web **hirassa.com**
améliore la visibilité
de votre pharmacie
durant vos gardes



Hirassa.com permet aux patients de trouver facilement les pharmacies de garde.



Plateforme innovante, basée sur des données précises et un design élégant.



Disponible en trois langues: Arabe, Anglais et Français.